

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

12 JANVIER 2005

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 12 janvier 2005. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Karine Lavoie, Mario Tremblay, Clément Tremblay, Raynald Godin et Gilles Gaudreault sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Daniel Boudreault. Est absent le conseiller Monsieur René Boiteau.

2005-01-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Clément Tremblay, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

2005-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Madame Karine Lavoie et résolu que le procès-verbal, de la séance spéciale du 6 décembre 2004, est adopté tel que rédigé.

2005-01-05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Clément Tremblay, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu que le procès-verbal, de la séance spéciale du 15 décembre 2004, est adopté tel que rédigé.

2005-01-06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Madame Karine Lavoie et résolu que le procès-verbal, de la séance spéciale du 5 janvier 2005, est adopté tel que rédigé.

2005-01-07 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu que les comptes suivants, présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

C400541	Gaudreault Suzanne	\$ 193.90
C400542	MRC de Charlevoix-Est	\$ 3 383.50
C400543	Assurance vie Desjardins/Laurentienne	\$ 736.03
C400544	MRC de Charlevoix-Est	\$ 3 227.86
C400545	Salon de Quilles de Clermont	\$ 220.00
C400546	Épicerie des Lacs	\$ 19.82
C400547	Garage St-Aimé-des-Lacs	\$ 234.72
C400548	Garage Pal Tremblay	\$ 78.10
C400549	Jos. Lapointe & Fils	\$ 28.57
C400550	Canadian Tire Acceptance Ltée.	\$ 141.31
C400551	Syndicat	\$ 40.20
C400552	Bell Canada	\$ 263.69

C400553	Revenu Canada	\$ 797.45
C400554	Revenu Québec	\$ 1 343.93
C400555	Bodycote essais de matériaux inc.	\$ 82.25
C400556	Simon Thivierge & Fils	\$ 6 231.11
C400557	Imprimerie CCL	\$ 309.42
C400558	F. Martel & Fils	\$ 39.58
C400559	Henri Jean & Fils	\$ 4.07
C400560	UAP La Malbaie	\$ 126.15
C400561	Garage Francis Bouchard	\$ 14.66
C400562	Agrivoix coopérative agricole	\$ 7.83
C400563	Fédération québécoise des municipalités	\$ 16.68
C400564	Services sanitaires Charlevoix	\$ 2 841.06
C400565	La Capitale gestion financière	\$ 206.58
C400566	Caisse populaire Desjardins des Hautes-Gorges	\$ 755.28
C400567	Heenan Blaikie Aubut	\$ 330.70
C400568	Batterie Expert Charlevoix	\$ 51.84
C400569	Alarmes et extincteurs Charlevoix	\$ 43.70
C400570	Bell Mobilité	\$ 40.08
C400571	Restaurant l' Ambition	\$ 491.21
C400572	Lavage Brisson Mobile	\$ 345.07
C400573	Fournitures et ameublement du Québec	\$ 55.96
C400574	Club Sapin d'Or inc.	\$ 115.03
C400575	Salon de quilles de Clermont	\$ 63.00
C400576	Gaudreault Brigitte	\$ 45.00
C400577	Opti-Max inc.	\$ 143.78
C500001	Hydro-Québec	\$ 612.69
C500002	COMBEQ	\$ 253.06
C500003	Bodycote essais de matériaux	\$ 71.03
C500004	Simon Thivierge & Fils	C 153.04
C500005	Assurance vie Desjardins-Laurentienne	\$ 941.12
C500006	Ass. des directeurs municipaux du Québec	\$ 503.32
C500007	Corporation informatique Bellechasse	\$ 2 185.48
C500008	Fédération québécoise des municipalités	\$ 755.98
C500009	Wilson et Lafleur ltée.	\$ 154.08
C500010	Guay Cajetan	\$ 180.00
C500011	Les Editions juridiques FD	\$ 121.98
C500012	Heenan Blaikie Aubut	\$ 795.28
C500013	Alarmes et Extincteurs Charlevoix	\$ 178.75
C500014	Ministre des Finances	\$ 114.00
C500015	Lavage Brisson Mobile	\$ 345.07
	Salaires de décembre 2004	\$ 5 242.82

2005-01-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 244 QUI A POUR OBJET D'ÉTABLIR, DE MAINTENIR ET DE RÉGIR UN SERVICE DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENT LOCALISÉS SUR LE POURTOUR DES LACS NAIRNE ET SAINTE-MARIE DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS AINSI QU'UN SERVICE D'INSPECTION DES ÉLÉMENTS ÉPURATEURS.

RÈGLEMENT # 244

Considérant que l'article 88 du « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » (Q-2, r.8) donne aux municipalités le devoir de faire exécuter les exigences contenues dans ce règlement;

Considérant que la municipalité désire mettre en place un mécanisme garantissant que les fosses seront vidangées à un rythme adéquat afin de prévenir toute pollution des sols et des eaux ainsi que l'élimination des boues à un endroit autorisé en vertu des lois et règlements;

Considérant qu'il est important pour la protection des cours d'eau que les systèmes de traitement des eaux usées fonctionnent correctement, c'est-à-dire de façon à respecter les normes en vigueur;

Considérant que les fosses vidangées seront sur le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière tenue le 6 décembre 2004;

En conséquence, il est proposé par Madame Karine Lavoie, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu qu'un règlement portant le numéro 244 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 - DÉFINITION

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

EAUX MÉNAGÈRES :

Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance.

EAUX USÉES :

Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

FOSSES SEPTIQUES :

Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées et les eaux ménagères.

BOUE DE FOSSES :

Résidus liquides et/ou solides qui sont retenus à l'intérieur des fosses des résidences isolées.

ÉLÉMENT ÉPURATEUR :

Un ouvrage destiné à répartir les effluents d'un système de traitement primaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur tel le filtre à sable hors-sol, le système de biofiltration à base de tourbe, etc..

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service de gestion des boues de fosses septiques des bâtiments localisés sur le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie dans le territoire de la

municipalité de St-Aimé-des-Lacs ainsi qu'un service d'inspection des éléments épurateurs.

ARTICLE 3 - LE SERVICE

La municipalité prend à sa charge la vidange des fosses septiques sur le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie suivant la fréquence établie au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » (Q-2, r.8).

ARTICLE 4 - LA FRÉQUENCE DU SERVICE

Toute fosse septique desservant un bâtiment résidentiel, sur le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie, doit être vidangée au moins une (1) fois au deux (2) ans et ce, selon le calendrier établi par la municipalité.

Toute fosse septique desservant un bâtiment saisonnier, sur le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie, doit être vidangée au moins une (1) fois au quatre (4) ans, et ce, selon le calendrier établi par la municipalité.

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par une installation septique nécessitant une ou des vidanges additionnelles devra en faire la demande auprès de la compagnie de vidange des fosses septiques.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement, toutes les résidences permanentes et saisonnières dont les fosses sont desservies par le service établi pour le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie devront être vidangées au moins une (1) fois à partir du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Par la suite, les vidanges seront effectuées suivant la fréquence prévue au présent article.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

Le service de vidange des fosses septiques sera acquitté par une compensation imposée à chaque immeuble sur le pourtour des lacs Nairne et Sainte-Marie selon le registre à cet effet, détenant une ou des fosses septiques. Cette compensation sera proportionnelle aux dépenses engagées par la municipalité pour offrir ce service.

Tout propriétaire d'une fosse qui voudra obtenir des vidanges en plus de celle prévue au règlement, devra en assumer les coûts.

ARTICLE 6 - MODE DE FONCTIONNEMENT

La municipalité informera le propriétaire lors de l'envoi du compte de taxe de la période déterminée pour la vidange.

L'occupant doit permettre à l'entrepreneur de vidanger la fosse desservant le bâtiment. Il doit localiser les ouvertures de la fosse au plus tard la veille du jour où la vidange est prévue. Tout capuchon ou couvercle fermant les ouvertures de la fosse doit être dégagé de toute obstruction et doit pouvoir être enlevé sans difficulté.

L'occupant doit dégager le terrain donnant accès à la fosse de telle sorte que le véhicule puisse être placé à moins de 40 mètres des ouvertures de la fosse. Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période qui lui avait été désignée, le coût occasionné par la visite additionnelle sera facturé par l'entrepreneur au propriétaire du bâtiment, selon le prix établi dans la soumission.

Si avant de procéder à la vidange, il est constaté que les boues contiennent des matières autres que des eaux usées, telles que des matières combustibles, pétrolières, chimiques, toxiques ou autres matières dangereuses, la vidange ne sera pas effectuée. Dans ce cas, l'occupant aura l'obligation de faire décontaminer les eaux usées et d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Tous les coûts reliés à ces opérations seront à sa charge.

ARTICLE 7- AUTORISATION DE VIDANGER DES BOUES DE FOSSE

Aucune personne ou entreprise, non mandatée officiellement par la municipalité ne peut procéder à la vidange d'une fosse située sur le pourtour des lacs Nairn et Sainte-Marie.

ARTICLE 8 - TENUE DU REGISTRE

La municipalité tient un registre des vidanges des fosses septiques dont la forme est approuvée par résolution du conseil.

Le registre contient les informations minimales suivantes;

- Nom et adresse du propriétaire de la fosse à vidanger;
- Statut de résident permanent ou saisonnier;
- Type de fosse septique, de rétention ou de puisard);
- Date de la vidange;
- Commentaires.

ARTICLE 9- RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La personne responsable des travaux publics, le directeur général ou toute autre personne dûment nommé par résolution du conseil sont chargés de l'application du présent règlement et le conseil les autorise à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 - DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise les personnes chargées de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 11 - INFRACTION ET PÉNALITÉ

Quiconque fait défaut ou néglige de remplir quelque obligation que lui impose le présent règlement ou contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de 1 000 \$ et l'amende maximale de 5 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2005-01-09 SOUMISSION RECUE CONCERNANT LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour la vidange de fosses septiques.

ATTENDU que la soumission reçue est la suivante :

Sani-Charlevoix inc. pour un montant total de \$29 930.00 incluant une liste de prix forfaitaires par catégories de fosse.

ATTENDU que la soumission a été reçue dans les délais fixés.

ATTENDU que la soumission a été ouverte publiquement et que le nom du soumissionnaire ainsi que le prix de la soumission ont été déclarés à haute voix lors de l'ouverture de celle-ci mercredi le 15 décembre 2004 à 16h05.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karine Lavoie appuyé par Monsieur Clément Tremblay et résolu que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs accepte la soumission de Sani-Charlevoix inc. au prix total de \$29 930.00 plus taxes et ce, pour 2005. Que la facturation se fera selon la liste de prix par catégorie et selon le nombre de fosses vidangées.

2005-01-10 PROLONGATION DU CONTRAT DE LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

ATTENDU que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs désire prolonger le contrat de la cueillette des ordures ménagère jusqu'au 31 décembre 2005;

ATTENDU que les Services sanitaires Charlevoix Inc. est disposé à prolonger le contrat et ce pour un montant de 1 800.00\$ de plus que le contrat déjà en cours.

Ce montant supplémentaire sera effectif pour la période de 1^{er} juin 2005 au 31 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karine Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, acceptent les coûts supplémentaires relatifs à la prolongation du contrat de la cueillette des ordures ménagères et ce, au montant de 1 800.00\$ pour la période du 1^{er} juin 2005 au 31 décembre 2005. Les conditions de cette prolongation sont les mêmes que celles du contrat déjà existant entre les deux parties.

2005-01-11 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN IMBEAULT.

ATTENDU qu'une demande de déneigement du chemin Imbeault a été présentée au Conseil par les propriétaires résidents de ce chemin;

ATTENDU qu'il n'y a pas de virée ni de place pour la neige sur les abords de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu que les membres du Conseil refusent la demande de déneigement du chemin Imbeault.

2005-01-12 ANNULATION DU COMPTE À RECEVOIR DE MONSIEUR YVES DESCHESESNES.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu que les membres du Conseil annulent le compte à recevoir de Monsieur Yves Deschesne concernant des frais de vente pour taxes car celui-ci n'est plus propriétaire.

2005-01-13 COÛTS RELATIFS POUR L'INTERNET AVEC LA CABLÔDISTRIBUTION DE NOTRE-DAME-DES-MONTS.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Clément Tremblay et résolu que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, acceptent de payer les coûts relatifs pour devenir membre de la Câblodistribution de Notre-Dame-des-Monts et à l'achat d'un modem récepteur en vue de la collection d'Internet et ce, pour un montant d'environ \$300.00.

2005-01-14 NOUVEAU POMPIER.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, acceptent le pompier volontaire suivant : Monsieur Nicolas Perron.

CORRESPONDANCE.

Le ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir : pour l'aide financière du projet de l'eau potable.

Canada Québec : pour l'aide financière du projet de l'eau potable.

Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir : accusé réception des prévisions budgétaires de 2005, pour la mise sur pied de services en ligne (site Web).

COMUR : cotisation annuelle pour 2005.

CPS Charlevoix : premier message mensuel du comité de la prévention suicide Charlevoix.

Monsieur Magella Girard : conteneur à poubelle renversé.

S.I.S.A.L. : demande un commanditaire pour leur soirée du 31 décembre 2004.

Monsieur Louis Lessard : plainte pour l'entretien d'hiver des chemins.

Madame France Charron : démantèlement de ses serres.

Jeunesse Canada : pour des emplois d'été et de stages.

URLS : stage de formation pour le personnel estival en camps de jour.

Société de recherche sur le cancer : demande de don.

SPG Hydro International : offre de services.

2005-01-15 PARRAINAGE D'UNE DUCHESSE POUR LE CARNAVAL 2005.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Madame Karine Lavoie et résolu que les membres du Conseil parrainent une duchesse pour le carnaval 2005 de St-Aimé-des-Lacs.

2005-01-16 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Clément Tremblay, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu que la séance ordinaire est levée à 19h20.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE